

Suivi de la mise en œuvre de la Constitution tunisienne

Période : 1^{er} octobre 2018 - 31 mars 2019

Absente En cours et inachevée avec amélioration Réalisée ou satisfaisante

LES DROITS DE L'HOMME

Droits civils et politiques

	1-10-2015	31-3-2016	30-9-2016	31-3-2017	30-9-2017	31-3-2018	30-9-2018	31-10-2019	Observations
■ La liberté d'association	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> Le décret-loi n° 2011-88 n'a pas été modifié. Toutefois, d'autres lois, promulguées en 2018 et 2019, prévoient des dispositions qui sont en rapport avec la liberté d'association: La loi n° 2018-52 du 29 octobre 2018 relative au registre national des entreprises (la procédure d'enregistrement des associations peut remettre en cause le régime de déclaration, tel que consacré dans le décret-loi n° 2011-88). La loi n° 2019-9 du 23 janvier 2019 modifiant et complétant la loi n° 2015-26 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.
■ La liberté de réunion et de manifestation pacifiques	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> La loi en vigueur, datant de 1969, est vague et laisse une grande marge de manœuvre au pouvoir exécutif.
■ Le droit de vote, d'éligibilité et d'accès aux fonctions publiques	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> La loi organique n° 2017-7 du 14 février 2017, modifiant et complétant la loi électorale de 2014, a ajouté des dispositions relatives aux élections municipales et régionales.
■ Le droit à un procès équitable	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> Un amendement du Code de procédure pénale datant de février 2016 a amélioré le cadre juridique de la garde à vue. D'autres réformes pourraient être envisagées afin d'améliorer l'effectivité des garanties constitutionnelles. Le nouveau cadre juridique relatif à la justice administrative est en cours d'élaboration. Depuis la création du Tribunal administratif, 12 chambres de première instance relevant de ce tribunal ont été créées dans les régions pour la première fois, ce qui assurera une meilleure proximité de la juridiction administrative. La loi n° 2019-9 du 23 janvier 2019 modifiant et complétant la loi n° 2015-26 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent a introduit des dispositions qui confortent le droit à un procès équitable tout en gardant le caractère dérogoratoire de cette loi par rapport au droit commun de la procédure pénale.
■ La liberté de conscience et de croyance	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> Des textes juridiques, dont certains ne sont pas appliqués en pratique, contiennent des dispositions limitant la liberté de conscience et de croyance. La circulaire du 5 novembre 1973, interdisant le mariage des musulmans avec des non musulmans a été abrogée.
■ Les libertés d'expression, d'information et de publication	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> Une refonte du cadre juridique serait nécessaire afin d'assurer plus de sécurité juridique.

L'Égalité

	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> Certains textes juridiques contiennent des inégalités de traitement. La loi relative aux passeports et aux documents de voyage a été amendée pour supprimer une inégalité de traitement des deux parents en ce qui concerne le voyage de leurs enfants mineurs. Une loi relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes a été promulguée (loi n° 2017-58 du 11 août 2017). La Commission des libertés individuelles et de l'égalité (COLIBE) a publié son rapport le 12 juin 2018. Le rapport comprend, entre autres, une proposition de Code des droits et libertés individuelles et une proposition de loi organique relative à l'élimination de la discrimination contre la femme et entre les enfants. La loi n° 2018-50 du 23 octobre 2018 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale conforte l'égalité en droit.
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---

LA DÉCENTRALISATION

	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> Le Code des collectivités locales a été promulgué le 9 mai 2018 (loi n° 2018-29). 6 décrets d'application du Code des collectivités locales, sur une quarantaine, ont déjà été publiés.
--	---	---	---	---	---	---	---	---	--

LA SÉPARATION ET L'ÉQUILIBRE DES POUVOIRS

■ La légitimité démocratique des pouvoirs législatif et exécutif	●	●	●	●	●	●	●	●	
■ Le contrôle civil et démocratique du secteur de la sécurité	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> Le cadre juridique relatif à la justice militaire n'a pas été révisé.
■ Le contrôle parlementaire du pouvoir exécutif	●	●	●	●	●	●	●	●	
■ La concrétisation du statut de l'opposition parlementaire	●	●	●	●	●	●	●	●	
■ L'autonomie du pouvoir législatif	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> La garantie constitutionnelle de l'autonomie du pouvoir législatif devrait être concrétisée.

L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> En dépit de quelques réformes, les lois et réglementations en vigueur contiennent des dispositions non conformes à la Constitution. Le Conseil supérieur de la magistrature a été créé (loi organique n° 2016-34 du 28 avril 2016). Le Conseil a commencé à fonctionner en avril 2017. La date des élections partielles du CSM est fixée pour le 17 mai 2019.
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---

L'ÉTAT DE DROIT

■ La justice constitutionnelle	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> La loi relative à la Cour constitutionnelle a été promulguée en décembre 2015, cependant la Cour n'est pas encore mise en place.
■ L'encadrement juridique des situations exceptionnelles	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> Le décret n° 78-50 de 1978, réglementant l'état d'urgence n'est pas conforme à la Constitution.

L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE ET LA TRANSPARENCE

■ L'obligation de rendre compte	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> Des améliorations du cadre juridique restent à faire, notamment les prérogatives des commissions d'enquête parlementaires.
■ La transparence	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> La loi relative au droit d'accès à l'information, promulguée en mars 2016, est entrée en vigueur le 29 mars 2017. L'Instance d'accès à l'information a été mise en place suite à l'élection de ses membres par l'ARP, le 18 juillet 2017 et leur nomination par décret gouvernemental le 17 août 2017. Une loi organique relative à la dénonciation de la corruption et à la protection des dénonciateurs a été promulguée (loi n° 2017-10 du 7 mars 2017). Un projet de loi organique (n° 2018/25) relatif à la protection des données personnelles a été transmis à l'ARP. La loi sur la déclaration des biens et des intérêts, la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts a été promulguée le 1er août 2018 (loi n° 2018-46). La loi n° 2018-52 relative au registre national des entreprises a été promulguée le 29 octobre 2018.

LES INSTANCES CONSTITUTIONNELLES INDÉPENDANTES

	●	●	●	●	●	●	●	●	<ul style="list-style-type: none"> Trois Instances constitutionnelles indépendantes ont été créées : L'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) créée par la loi organique n° 2012-23. L'ISIE a été établie depuis 2014. L'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption créée par la loi organique n° 2017-59 du 24 août 2017. Cette dernière n'a pas été mise en place. L'Instance des droits de l'homme créée par la loi organique n° 2018-51 du 29 octobre 2018. Cette dernière n'a pas été mise en place. La loi relative aux dispositions communes aux Instances constitutionnelles indépendantes a été promulguée le 7 août 2018 (loi n° 2018-47). Des projets de lois relatifs, respectivement, à l'Instance de la communication audiovisuelle et à l'Instance du développement durable et des droits des générations futures ont été transmis à l'ARP.
--	---	---	---	---	---	---	---	---	--